



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-313

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2024

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-10-22-00001 - Arrêté préfectoral composition jury ORAL admission 24 septembre 2024 (9 pages) Page 4

84-2024-10-22-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix session du 20 février 2024 V1 (6 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-09-30-00022 - 2024-14-0460 - **?**Extension de capacité de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD SAINT-GENIX-SUR-GUIERS situé à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (73240) ; **??-?**Modification du nom en SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE ; **??-?**Changement d'adresse au 95 chemin de la villa des Pins à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (73240). **??** (4 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-10-18-00003 - Arrêté N° 2024-18-1049 portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale (3 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-10-18-00001 - 2024-22-0093 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages) Page 26

84-2024-10-18-00002 - 2024-22-0094 Portant modification de la composition du bureau de la commissios spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la Loire (7 pages) Page 33

84-2024-10-22-00006 - 2024-22-0095 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (7 pages) Page 40

84-2024-10-22-00007 - 2024-22-0096 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (7 pages) Page 47

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-10-22-00003 - Arrêté n° 2024-16-0115 du 22 octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie)?? (2 pages) Page 54

84-2024-10-22-00004 - Arrêté n° 2024-16-0116 du 22 octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (Savoie)???? (3 pages) Page 56

84-2024-10-22-00005 - Arrêté n° 2024-16-0117 du 22 octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-De-Dôme)?? (2 pages) Page 59

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-10-22-00010 - 2024-10-14_ARS-ARA_Arrêté n°2024-23-0053_Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires.docx (2 pages) Page 61

84-2024-10-22-00008 - 2024-10-22_ARS-ARA_Arrêté n°2024-23-0052_Habilitation PHISP.docx (1 page) Page 63



ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2024-10-07-02

fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2024 autorisant au titre de la seconde session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2024 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la seconde session de l'année 2024.

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 24 septembre 2024

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission du concours de gardien de la paix – session du 24 septembre 2024 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

Représentants du corps de conception et de direction :

Manuel ARCHER, commissaire de police, MININT
Dorothée CELARD, commissaire de police, MININT
Eric DEBEUGNY, commissaire de police, MININT
Jennifer DESEIGNE, commissaire divisionnaire de police, MININT
Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, MININT
Patricia GONACHON, commissaire général, MININT
Sidonie LAROCHE, commissaire divisionnaire, MININT
Marine NAUDIN, commissaire de police, MININT
Anne-Emmanuelle PASQUIER, commissaire de police, MININT
Alain PAYET, commissaire de police, MININT
Christelle PINCHON, commissaire général, MININT
Antoine ROETHINGER, commissaire de police, MININT
Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, MININT
Romain ROUSSEAU, commissaire divisionnaire, MININT
Philippe SAEZ, commissaire de police, MININT
Iris TENU, commissaire de police, MININT
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, MININT
Sébastien VACHER, commissaire divisionnaire de police, MININT
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, MININT

Représentants du corps de commandement :

Loïc AUDOUX, commandant de police, MININT
Virginie BARBIER, commandant de police, MININT
Ghislaine BARBIN, capitaine de police, MININT
Hubert BARDONNET, commandant de police, MININT
Jean-François BARGE, commandant de police, MININT
Romain BAUDOT, capitaine de police, MININT
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, capitaine de police, MININT
Nadine BERTIN, capitaine de police, MININT
Yann BOREL, commandant de police divisionnaire fonctionnel, MININT
Cécile BOSCH, commandant de police, MININT
Yves-François BOTELLA, commandant divisionnaire de police, MININT
Bruno BOYER, commandant réserviste, MININT
Cyril BRIOUDE, capitaine de police, MININT
Xavier BRUNEAU, commandant de police, MININT
Jean-Pierre BRUNETTO, commandant de police, MININT
Pascal BRUNO, commandant de police, MININT
Renaud BRUT, commandant de police, MININT

Laurence CAVALIE, commandant de police, MININT
Stéphane CERNA, commandant de police, Cabinet du Préfet MININT
Fabrice CHARREYRON, capitaine de police, MININT
Cédric CHAUVOT, capitaine de police, MININT
Rémi CHENAVAS, capitaine de police, MININT
Benoît CHEVRANT-BRETON, commandant de police, MININT
Eric COLLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Thierry CONTAT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Yann COUMERT, commandant de police, MININT
Sophie COUMERT, commandant de police, MININT
Renaud DE LA PARRA, commandant de police, MININT
Laure DELOY, commandant de police, MININT
Anne-Sophie DORKEL, commandant de police, MININT
Alexandra DOUCET, commandant de police, MININT
Coralie DUFOURNET, capitaine de police, MININT
Pascal DURIOT, commandant de police, MININT
Delphine EL SAYED, commandant de police, MININT
Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, MININT
Bruno FELIX, commandant de police, MININT
Nathalie FEHRENBACHER, commandant de police, MININT
Frédéric FUHRER, commandant de police, MININT
Gilles GASTAL, commandant de police, MININT
Marina GAUBALD, capitaine de police, MININT
Eve GERDIL, capitaine de police, MININT
Anthony HAPIAK, commandant de police, MININT
Evelyne HELLER, commandant de police, MININT
Xavier IDOUX, capitaine de police, MININT
Vural IRMAK, commandant de police, MININT
Laurent LEONARD, commandant de police, MININT
Priscillia LEROY, lieutenant de police, MININT
Marianne LESAGE, commandant de police, MININT
Sandrine MARESTEIN, commandant de police, MININT
Blandine MARTINEZ, commandant de police, MININT
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Lionel MASSON, commandant de police, MININT
Laurent MAURY, capitaine de police, MININT
Maxime MAYOT, lieutenant de police, MININT
Jean-Pierre MERLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, MININT
Philippe MICHELAT, commandant divisionnaire de police, MININT
Géraldine MONTAGNON, commandant de police, MININT
Didier MOREL, commandant de police, MININT
Sigismond MUTEL, capitaine de police, MININT
Stéphanie NAULEAU, commandant de police, MININT
David ODETTO, commandant de police, MININT
Olivier OMGBA-EDOA, capitaine de police, MININT

Florence PELARDY, commandant de police, MININT
Candice PERCEAU, capitaine de police, MININT
Bruno PERRET, commandant de police, MININT
David PETIT-JEAN, commandant de police, MININT
Anne-Christine POINCHON, capitaine de police, MININT
Franck PRIVAT, commandant de police, MININT
Renaud PROD'HOMME, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Jean-Loup RAY, capitaine de police, MININT
Quentin RECEVEUR, capitaine de police, MININT
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, MININT
Luc ROMEAS, capitaine de police, MININT
Eric ROUSSELOT, commandant de police, MININT
Philippe SAEZ, capitaine de police, MININT
Christophe SIMONNET, commandant de police, MININT
Virginie TEDDE, capitaine de police, MININT
Pascale THIEBAULT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Fanch THOURAULT, commandant de police, MININT
Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Célia TOMASSONE, capitaine de police, MININT
David TONNEL, commandant de police, MININT
Cyril TREMPE, commandant de police, MININT
Florian VEROT, capitaine de police, MININT
Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Jérôme AORTE, major de police, MININT
Laëtitia ALBERT, major de police, MININT
Jessica ARNAUD, major de police, MININT
Rémy ARNEODO, major de police, MININT
Patrice AYMARD, major de police, MININT
Jean-Louis AZZARA, major de police, MININT
Édouard BAHARI, brigadier-chef de police, MININT
Emmanuel BALVAY, major EX, MININT
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT
Philippe BEAULATON, major RULP de police, MININT
Lydia BIGOT, brigadier-chef de police, MININT
David BLASZCZYCK, major RULP de police, MININT
Gilles BONNARD, brigadier-chef de police, MININT
Julien BONNET, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane BOUCHUT, Brigadier chef de police, MININT
Laurent BOULANGER, major de police, MININT
Mélanie BOULANGER, brigadier-chef de police, MININT
Sébastien BOULANGER, brigadier-chef de police, MININT
Jean-Baptiste BOURGAIN, brigadier-chef de police, MININT
David BOUTON, major de police, MININT

Jean-Michel BRICARD, major de police, MININT
Franck BUISSON, brigadier chef de police, MININT
Frédéric CARUSO, major RULP de police, MININT
Eric CATTIAUX, brigadier-chef de police, MININT
Dominique CAVALIER, major de police, MININT
Florent CHANDY, brigadier chef de police, MININT
Stéphanie CHARDONNET, brigadier chef de police, MININT
Hafid CHEKROUNE, major de police, MININT
Nathalie CHOMETTE, brigadier chef de police, MININT
Guillaume CIMIER, major de police, MININT
William CINTRAT, major de police, MININT
Dan COHEN, major de police, MININT
Laurent COLOMBO, major de police, MININT
Jean-Yves COLUSSI, major de police, MININT
Denis CONRAUX, brigadier chef de police, MININT
Karine CORNELIS, brigadier-chef de police, MININT
Laurent CORNELIS, major de police, MININT
Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier-chef de police, MININT
Gaël COTTAZ, brigadier-chef de police, MININT
Christophe COURIC, major EX, MININT
Myriam CROTET, major de police, MININT
Myriam CUQ, major de police, MININT
Roland DEFIT, major de police, MININT
Marine DERIEUX, brigadier-chef de police, MININT
Christophe DESTRAS, major de police, MININT
Céline DEVESA, brigadier-chef de police, MININT
Frédéric DI MIALO, major de police, MININT
Eric DOSSIER, major de police, MININT
Eric Alexis DUMAS, brigadier-chef de police, MININT
Richard DUTANG, major de police, MININT
Isabelle ELOY, brigadier-chef de police, MININT
Régis FARRUGIA, major de police, MININT
Christophe FERNANDEZ, major de police, MININT
Sophie FERRERE, major de police, MININT
Stéphane FRANCOZ, brigadier-chef de police, MININT
André GAY, major de police, MININT
Christian GLEREAN, major RULP, MININT
Frédéric GONIN, major de police, MININT
Anthony GOUBAND brigadier-chef de police, MININT
Céline GRANDVAL, brigadier chef de police, MININT
Véronique GRASSO, major RULP, MININT
Alain GUICHARD, major de police, MININT
Adil HANNAOUI, brigadier-chef de police, MININT
Didier HELARY, major de police, MININT
Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, MININT

Thierry JACQUINOT, major de police, MININT
Mohamed Ali KARMAOUI, brigadier-chef de police, MININT
Rachid KEDIDA, brigadier-chef de police, MININT
Merwan KHELLADI, brigadier-chef, MININT
Delphine KINDEL, brigadier-chef de police, MININT
Atmane LADAYCIA, brigadier-chef, MININT
Jean-Pierre LABRE, major de police, MININT
Olivier LACOSTE, major de police, MININT
Hervé LAISSU, major de police, MININT
Anthony LARDIERE, major de police, MININT
Fabien LARGERON, brigadier-chef de police, MININT
Bruno LECERTISSEUR, major de police, MININT
Rodrigue LECHEVIN, brigadier-chef de police, MININT
Loïc LE HELLOCO, brigadier-chef de police, MININT
Marie LEPRINCE, brigadier-chef de police, MININT
David LOPES, brigadier chef de police, MININT
Guillaume LUCQUET, major de police, MININT
Eusébio MACEDO, major de police, MININT
Sophie MAGNE, brigadier-chef de police, MININT
Sylviane MARAN, major de police, MININT
Edouard MARTIN, brigadier-chef de police, MININT
Sébastien MARTIN, brigadier-chef de police, MININT
Abel-Hervé MARTINEZ, brigadier-chef de police, MININT
Séverine MAURIOS, major de police, MININT
Corinne MAZEL, major de police, MININT
Laure MENDY-BOEZROW, brigadier-chef de police, MININT
Nicolas MENUDIER, major de police, MININT
Sébastien MERLIER, brigadier-chef de police, MININT
Eric MICARD, major de police, MININT
Laurent MILLARD, major de police, MININT
Arnaud MOINGEON, major de police, MININT
Raymond MOLLIET-SABET, major EX de police, MININT
Sébastien MOUGENOT, brigadier-chef de police, MININT
Franck NAVILLE, major RULP de police, MININT
Alexandra NICOD, brigadier-chef de police, MININT
Arnaud OLIVIER, major de police, MININT
Christine PAITA, major de police, MININT
Franck PAJOR, brigadier-chef de police, MININT
Philippe PASSAROTTO, brigadier-chef de police, MININT
Cédric PERRACHON, major de police, MININT
Isabelle PETIT-DRAPIER, major de police, MININT
Bruno PIERRE, Major EX de police, MININT
Richard PHILIPPE, brigadier chef de police, MININT
Benjamin PIQUEMAL, brigadier-chef de police, MININT
Quentin POLLET, brigadier-chef de police, MININT

Alexandre PRUNIAUX, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane PUIER, major de police, MININT
Corinne PY, major de police, MININT
Lionel REFFO, major de police, MININT
Grégory RESSEGUIER, brigadier-chef de police, MININT
Philippe RICHARD, brigadier-chef de police, MININT
Régis ROBERT, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane ROCHE, brigadier-chef de police, MININT
Gilles ROCHETTE, brigadier-chef de police, MININT
Olivier ROYET, brigadier-chef de police, MININT
Bruno SAGNIEZ, major de police, MININT
Yaël SAUNIER, brigadier-chef de police, MININT
Lisa SEPTFONS, major de police, MININT
Lætitia SOTTY, brigadier-chef de police, MININT
Smail SOUL, major de police, MININT
Hervé SPAES, major de police, MININT
Pince STEVE, brigadier-chef de police, MININT
Benoît TALLIANDIER, brigadier-chef de police, MININT
Frédéric THIAULT, major de police, MININT
Franck TOCCANIER, major de police réserviste, MININT
Guillaume URVOIS, brigadier-chef de police, MININT
Lætitia VIAUD, brigadier-chef de police, MININT
Yannick VISSEAUX, major de police, MININT
Jérôme VIVIER-MERLE, major de police, MININT
Stéphane WEBER, brigadier-chef de police, MININT
Jérémy ZINK, brigadier-chef de police, MININT
Grégory ZITOUNI, brigadier-chef de police, MININT

Psychologues :

Marie ACHARD
Mélissa AIT-AMER
Emmanuelle ARNOUX, MININT
Coline BLERVACQUE, MININT
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY
Cloé BUCHET
Ivana CAPORALLI
Oriane CHALULEAU
Mélina COULIBALY
Chloé DERRADJI, MININT
Stéphanie GAULTIER
Céline GEORGET, MININT
Dalia HADDAD, MININT
Emeline HUGOT
Hamed KEBLI
Santhini LE BONHEUR

Elodie LEYRIS
Anaïs LORiot-PLOCKYN
Aude MALEYSSON SERRAILLE
Agathe MARIE
Théophile MEGNY-MARQUET
Romane MEURVILLE , MININT
Marie MONTAGNIER
Mathilde MOURGUES
Anne-Laure NARSOU, MININT
Gwenaëlle OLIVIER, MININT
Christine PLOCQ, MININT
Mylène ROCHER
Malika SOUDI
Mélessandre VALLET MEGGENI
Jessica VEAUUVY
Marie ZOZAYA

ARTICLE 2 : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2024
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2024-10-21-01

**fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le
ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 20 février 2024 - V1**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires

relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 02 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la première session de l'année 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 février 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2024 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 février 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la deuxième session de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 20 février 2024

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale du recrutement de gardien de la paix – session du 20 février 2024

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 20 février 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 20 février 2024 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

MAACHE Mayel

ARTICLE 3 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 20 février 2024 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ANDOLFATTO Allan
AUDRAIN Estele
BABAYAN Eric
BAGGIONI Maxime
BENTERFAYA Marina
BLANC Emma
BOCHET Jean-Baptiste
DAROUECHI Anlyou
FAUVET Loann
GIRONA Marine
JOIGNEAUX Maxime
KEMEL Laura
LE MOAL Alexandre
MARTIN Aurélie
MONIN Camille
MOYEN Lorenzo
O'KELLY-FARRELL Constantin
POGNAT Louis
SABY Ugo
SALLES Steven
TSIMPOU Faquira

ARTICLE 4 : – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 20 février 2024 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ANCIAN Maeva
ARDAENS Sophie
BAILLEUL Adrien
BARRANGER Simon
BESSON Léna
BESSON Aurélien
BILLET Corentin
BUDNIK Antoine
CASADO Vincent
CHOTEL Arnaud
CINTRAT Noah

COLLAS Melody
CREPET Remy
CRETU Ilie-Alexandre
DE LORENZI Mathias
DE PASQUALE Willy
DESBROSSES Théo
DESCLOS DE LA FONCHAIS Louis
DOLT Esteban
DURAND-TERRASSON Dorian
EMERAUD Mathéo
ESPOSITO Marylou
FAVET-COURBIS Hugo
FILO Enzo
FORCE Alexandre
GARNIER Lois
GHIZZO Lola
GILBERTON David
GONON Evan
GREBEL Aurèle
GUYENOT Manon
GUYOT Jade
HAMIED Sarah
HERVOUET Valentin
HOANG PALIS Léandre
HUART Tony
HUIN Théo
HUSSON Gaetan
KEINIGER Calvin
KNAPPE Nora
LAIGNEL Ronan
LAROCHE Thibaud
LONGUET Justin
MADANI VERNAY Sarah
MAHEIDDINE Noam
MARSOLAT Adrien
MATHULIN Eva
MINARIK Anastasie
MOUCICE Sarmad
MUSCAT Hugo
NARPON Alexandre
NEE-NEUFOND Anthony
OBRY Quentin
OLIVIER Brianne
PAUL Quentin
PESTRE Lorie
PIGNOLI Theodore
RAHLA Nassim
REVELLO Alexandre
RIDEL Edouard

RIELA Martin
ROBERT Raphael
ROBICHON Mael
RODRIGUEZ Matthieu
SEGATI Anthony
SENE Alioune
SINNIGER Victor
SIRTAZ Julie
SOULIER Louis
THAI Michel
THIRUKAILAYANATHAN Howshia
TIGER Tudal
VANDEN BOSSCHE Loris
VIAL Clarisse
WARNON Alexandra
ZIRCON Mehdi

ARTICLE 5 : – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 20 février 2024 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

APOSTOLOU Aleksei
AUREMBOUX Melissa
BELLEDENT Antoine
BOURGARD André
BRUNEAU Jean-Vincent
CARDINALE Alban
CARNOT-TABOUY Maeva
CHARLES Elline
CHARRIER Gabriel
CISTEL Louis
COMTAT Mathis
CORDARO Lea
CORNET Kevin
CUCHOT Kevin
CURT-PATAT Mael
DANG-NHU Joachim
DECOMBAS Steven
DELPLANQUE Caroline
DI NALLO Sebastien
DOUSTEYSSIER Renaud
FERRAND Louis
GERMANO Lola
HILAIRE Théophile
JOST Maxime
LEPINARD Rena
LOUIS Emmanuel
MARTINENT Juliette

MOREAU Alexia
NICOLAS Laura
ORTEGA Jonathan
RAFFARIN Estrella
ROMIER Jean-Sébastien
SANFILIPPO Gatien
SIMIAN Axel
SOILHI Karim
TOMMASONE Cédric
VERVAEKE Ryan
VIALARD Francine
YACOUB Flora

ARTICLE 6 : – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 20 février 2024 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

AMADON Hugo
AZIHARI Ibrahim
CHATENOUD Valentin
POIRE Gael
PORCHERON Noellan
REVOL Mattéo
SOLER Lisa

ARTICLE 7 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 20 février 2024 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

DI-MATTEO Cassandra
GANDON Maxime
GRANIER Pierre-Louis
PICCA Pierre-Louis
VABRE Jordan

ARTICLE 8 : – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2024
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

Arrêté N° 2024-14-0460

Portant :

- **Extension de capacité de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD SAINT-GENIX-SUR-GUIERS situé à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (73240) ;**
- **Modification du nom en SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE ;**
- **Changement d'adresse au 95 chemin de la villa des Pins à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (73240).**

GESTIONNAIRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6272 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SAINT-GENIX-SUR-GUIERS » situé à SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (73240) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 11 mars 2024 pour l'extension de 4 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de régulariser la dénomination et l'adresse du SSIAD conformément au compte rendu de la visite de conformité transmis ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SAINT-GENIX-SUR-GUIERS » sis Route de Pigneux à SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (73240) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 par :

- Une extension de capacité de 4 places ;
- Un changement de dénomination en SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE ;
- Une modification d'adresse au 95 chemin de la villa des Pins à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES 73240).

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 23 à 27 places réparties comme suit :

- 26 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 1 place de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/09/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité, changement de dénomination et d'adresse

Entité juridique : **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR**

Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE

N° FINESS EJ : 73 078 510 2

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement :

Ancienne dénomination : SSIAD SAINT-GENIX-SUR-GUIERS

Nouvelle dénomination : SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE

Ancienne adresse : Route de Pigneux – 73 240 SAINT-GENIX-SUR- GUIERS

Nouvelle adresse : 95 chemin de la villa des Pins – 73 240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES

N° FINESS ET : 73 079 066 4

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
Discipline	Fonctionnement	Clientèle				
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	23	ARS n°2016-6272	26	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	/	1	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- AIGUEBELETTE LE LAC
- ATTIGNAT ONCIN
- AVRESSIEUX
- AYN
- CHAMPAGNEUX
- DULLIN
- GERBAIX
- LEPIN LE LAC
- MARCIEUX
- NANCES
- NOVALAISE
- ROCHEFORT
- SAINT ALBAN DE MONTBEL
- SAINT GENIX LES VILLAGES
- SAINTE MARIE D'ALVEY

Arrêté N°2024-18-1049

Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

La Directrice Générale de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu la délibération de la Fédération Hospitalière de France en date du 31/08/2021 portant désignation de ses représentants et des délibérations de la Fédération Hospitalière de France en date du 10/03/2022, du 29/04/2022 et du 03/03/2023 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu la délibération de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 01/09/2021 portant désignation de ses représentants et la proposition du 06/06/2023 portant remplacement de ses représentants ;

Vu la délibération de la Fédération Hospitalière Privée en date du 15/09/2021 portant désignation de ses représentants et des délibérations de la Fédération Hospitalière Privée en date du 22/07/2022, du 27/02/2023, du 23/02/2024, du 06/03/2024 et du 13/09/2024 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes mis à jour en date du 08/10/2024 ;

Vu l'arrêté N°2021-18-1279 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

Considérant la proposition du SAMU Urgences de France du 24/09/2021 ;

Considérant la proposition de l'Association des Médecins Urgentistes de France du 25/09/2021 ;

Considérant la proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée du 22/10/2021

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les sept représentants suivants :

- Monsieur Serge MALACCHINA ;
- Madame Aurélie DOSSIER ;
- Docteur François BALLERAU ;
- Docteur Raphaël BRILLAND ;
- Monsieur Florent CHAMBAZ ;
- Monsieur Olivier MOULINET ;
- Madame Mathilde ROUSSEAU.

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- Madame Sophie LEONFORTE ;
- Docteur Carlos EL KHOURY.

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les trois représentants suivants :

- Madame Manuela DE OLIVEIRA ;
- Monsieur François GUTH ;
- Monsieur Thierry PERNET.

b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Sont nommés les trois représentants du SAMU Urgences de France suivants :

- Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD ;
- Professeur Karim TAZAROURTE ;
- Docteur Pascal USSEGLIO.

Sont nommés les deux représentants de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivants :

- Docteur Mustapha SOUSSI ;
- Docteur Didier STORME.

Est nommé le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- Docteur Olivier BLUM.

c) Sont nommés les trois représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur François BLANCHARDON ;
- Monsieur Michel SABOURET ;
- *En cours de désignation.*

Article 2

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **18 OCT. 2024**

Arrêté N° 2024-22-0093

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0067 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 octobre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FEHAP, titulaire.**
- Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, suppléante,
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante,
- **M. Marco DA SILVA, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- Mme Audrey BESSAY, Directrice de la Clinique Alma Santé, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire,**
- Dr Luc MILLOT, Président CME du CH du Forez, FHF, suppléant,
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire,**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante,
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, FHP, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, FEHAP Directeur Ehpad Notre Dame OVE Plénior, PA, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- M. Yves FERRET, URIOPSS PA Directeur, Fédération ADMR de la Loire
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante ;
- **M. Francis NAVARRO, UNA PA et PH - Président, PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire ;**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Laurent GERGELE, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**
- Mme Colette FAYOLLE, URPS infirmiers, suppléante
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante.

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Théophile POULLÉ, Président du SSIPI-MG, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Isabelle VIALON, Centre AIMV - (Fédération UNA), titulaire ;**
- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante
- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**
- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant
- **Mme Fabienne FLORENCE, UNR SANTE, titulaire**
- M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, suppléant
- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**
- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Secrétaire Général du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLION, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant.

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire ;**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant.
- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire ;**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante ;
- **M François FAISAN, Union des retraités UFR - PA, titulaire ;**
- Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, suppléante ;
- **M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, titulaire ;**
- M Michel TARDY - PH, suppléant ;
- **Mme Louiza MEBARKI, APF France Handicap - PH, titulaire ;**
- Mme Pierrette TASCA - PH, suppléant ;

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M Laurence BUSSIERE, titulaire**
- A Mme Catherine ZAPPA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M Marc ARCHER, Maire de St Cyprien, titulaire ;**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante ;
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire ;**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- Mme Agnès COL, Directrice Départementale DDETS Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire ;**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire**
- **A désigner,**

Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Pierrick COURBON, Député ;
- Mme Andrée TAURINYA, Députée ;
- M. Emmanuel MANDON, Député ;
- Mme Sylvie BONNET, Députée ;
- M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Député ;
- M. Jean-Pierre TAITE, Député

Sénateurs :

- Mme Cécile CUKIERMAN, Sénatrice ;
- M. Hervé REYNAUD, Sénateur ;
- M. Pierre Jean ROCHETTE, Sénateur ;
- M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur

Arrêté n° 2024-22-0094

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 octobre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr PARTRAT Yves, collège 3c

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr NICOLAS Olivier, collège 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. ARCHER Marc, collège 3e

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme DAMON Nicole, collège 2a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. RIOLO Georges, collège 2a

Personnalité Qualifiée :

- Mme MOREL Sylvie, collège 5

Invité permanent:

- M Christian BISSARDON,

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **M. ARCHER Marc, collège 3e**

Vice-Président : **Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f**

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

M VALLADE Laurent, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
M BOREL Sylvain, collège 1b, suppléant

Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
M. Gérard MATHERN, collège 1c, suppléant

M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

M Marc ARCHER, représentant des communes, collège 3e, titulaire
Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

A désigner, représentant de l'état, collège 4a, titulaire
Mme Agnès COL, collège 4a, suppléant

M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme DAMON, collège 2a**

Vice-Président : **M Georges RIOLO, collège 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M Marc BONNEVIALLE, PH, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

M Michel TARDY - PH, suppléant, PH, collège 2b, suppléant

Mme Louiza MEBARKI, PH, collège 2b, représentant des usagers des associations des personnes handicapées titulaire ;

Mme Pierrette TASCA - PH collège 2b, suppléant

M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Dominique DECOT, collège 2b, suppléante

M François FAISAN, collège 2b, PA, titulaire ;

Mme Christine VIDAL-MANIVIT, PA, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Arrêté N° 2024-22-0095

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2024-22-0060 du 18 juin 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale du Rhône est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 octobre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Raymond LE MOIGN, directeur général des HCL, FHF, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléante
- **M. Pascal MARIOTTI, directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie DUMONT, directrice du CH de Givors, FHF, suppléante
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, directrice générale de l'ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Nicolas CAQUOT, directeur général, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Max HAINE, président de la CME de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, titulaire**
- Dr Vincent PIRIOU, président de la CME des HCL, FHF, suppléant
- **Dr Frédéric MEUNIER, président de la CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Géraldine MARIAT, présidente de la CME de la clinique Saint Charles, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Isabelle GEORGES, chargée de mission, UNA 69, titulaire**
- Mme Sandrine TRISSON, directrice Calypso services, UNA 69, suppléante
- **Mme Anna SAURI-LOPEZ, directrice générale ACOLEA, URIOPSS, titulaire**
- M. Florian SODINI, directeur d'établissements ITINOVA, URIOPSS, suppléant
- **M Olivier DEBRUYNE, délégué départemental, SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence MONNIER, directrice de la résidence du cercle Oméris, SYNERPA, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- Mme Amélie MANTO-LEBAS, directrice générale adjointe ADAPEI, NEXEM, suppléante
- **Mme Corinne METZGER, administratrice Habitat et Humanisme, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Claire DESBATS, directrice association France addictions, titulaire**
- Mme Maud AUFAUVRE, directrice du réseau intermed, suppléante
- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- M. Pierre-Mathieu ARCAS, directeur BASILIADE Lyon-Rhône, suppléant

- **Mme Aude LEREEC, déléguée territoriale Association Promotion Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentant des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Charles-Henry GUEZ, URPS médecins, titulaire**
- Dr Vincent MAQUARTI, URPS médecins, suppléant
- **Dr Florence LAPICA, URPS médecins, titulaire**
- Dr Pierre-Louis CHIARELLO, URPS médecins, suppléant
- **Dr Michel JURUS, URPS médecins, titulaire**
- Dr Alain FRANCOIS, URPS médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Sébastien BERTRAND, URPS masseurs kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Marie Pierre ROYER, URPS sage-femme suppléante
- **M. Eric FLATIN, URPS biologistes, titulaire**
- Mme. Florence DURUPT, URPS pharmaciens, suppléante
- **Mme Meriem KOUIDRI, URPS pédicures podologues, titulaire**
- M. Laurent GUILHOT, URPS infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Dr Ludovic BINDER, directeur CPTS Beaujolais Dombes, FEMAS AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, directrice générale de la fondation dispensaire général de Lyon, FNCS, suppléante
- **M. Pascal DUREAU, secrétaire général CPTS Vénissieux Saint-Fons, titulaire**
- Mme Guylaine FERRE, vice trésorière CPTS Coteaux Rhodaniens, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Frédérique GRAIN, secrétaire générale adjointe du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, titulaire**
- Dr Elisabeth GORMAND, présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Aziz ABERKANE, chargé de mission association France rein, titulaire**
- M. Michel SABOURET, association jusqu'à la mort accompagner la vie, suppléant
- **M. François BLANCHARDON, trésorier association AFA Crohn RCH France, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Sanita COMTE, union fédérale des consommateurs « que choisir » Rhône et Lyon, titulaire**
- M. Yvan CAILLOT, association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Rhône et Métropole de Lyon, suppléant
- **M. Gérard BORNAGHI, fédération nationale des associations de retraités, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Brigitte COMTE, secrétaire de l'association phénix greffés digestifs, titulaire**
- Mme Marie-Claude MALFRAY, association phénix greffés digestifs, suppléante
- **M. Olivier PAUL, association UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Marie-Andrée MANDRAND, association UNAFAM 69, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Annie WEICH, conseillère syndicale CGT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anita BASTRENTA, conseillère CFDT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Andrée LEPRETRE, présidente de l'AGIVR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M Dominique FRANC, président de Sésame autisme ARA, titulaire**
- Mme Christiane CORNELOUP, UNAFAM 69, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bernard PERRUT, conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

- **M. Pascal BLANCHARD, 19^{ème} vice-président de la Métropole de Lyon chargé de la santé, des personnes âgées et personnes en situation de handicap, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, 8^{ème} vice-présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Morgan GRIFFOND, Conseiller Départemental du canton de l'Arbresle, titulaire**
- Mme Ambre GESTIN, chargée de mission santé à la direction enfance famille, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Sylvain SOTTON, 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- Mme Christine GALILEI, 12^{ème} vice-présidente de la communauté de l'Ouest Rhodanien, suppléante
- **M Jacky MENICHON, Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- M Jean-Paul VARICHON, Maire membre de la Communauté de commune Saône-Beaujolais, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé, présidente de l'AMF69, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, adjoint au maire de Montagny, suppléant
- **Mme Céline DE LAURENS, adjointe au maire de Lyon, titulaire**
- M. Matthieu FISCHER, adjoint au maire de Vaulx-en-Velin, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Vanina NICOLI, Préfète, secrétaire générale et Préfète déléguée pour l'égalité des chances, titulaire**
- M. Julien PERROUDON, secrétaire général adjoint, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Julien JOUANNO, administrateur CPAM du Rhône, titulaire**
- M. Michel VALVIN, administrateur MSA Ain Rhône, suppléant
- **Mme Françoise PERROUD-BOURGIN, présidente du conseil d'administration du CPSTI - URSSAF Rhône-Alpes, titulaire**
- M Daniel ROBERT, directeur de la santé au travail et de l'accompagnement social, CARSAT RA, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Charles DADON, FNMF, titulaire**
- **A désigner, titulaire**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Rhône, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Gabriel AMARD
- Anaïs BELOUSSA-CHERIFI
- Idir BOUMERTIT
- Blandine BROCARD
- Jean-Luc FUGIT
- Marie-Charlotte GARIN
- Thomas GASSILLOUD
- Jonathan GERY
- Cyrille ISAAC-SIBILLE
- Tiffany JONCOUR
- Abdelkader LAHMAR
- Alexandre PORTIER
- Sandrine RUNEL
- Boris TAVERNIER

Sénateurs :

- Etienne BLANC
- François-Noël BUFFET
- Gilbert-Luc DEVINAZ
- Catherine DI FOLCO
- Thomas DOSSUS
- Bernard FIALAIRE
- Raymonde PONCET MONGE

Arrêté n°2024-22-0096

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 octobre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M François BLANCHARDON, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr Frédérique GRAIN, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M Olivier PAUL, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M Pascal DUREAU, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M Aziz ABERKANE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Céline de Laurens, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M Charles DADON

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **M Olivier PAUL, collège 2**

Vice-Président : **M Pascal DUREAU, collège 1**

Membres :

Mme Agnès MARIE EGYPTIENNE, collège 1a, titulaire
M. Nicolas CAQUOT, collège 1a, suppléant

A désigner, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléante

M Olivier DEBRUYNE, collège 1b, titulaire
Mme Florence MONNIER, collège 1b, suppléante

Mme Claire DESBATS, collège 1c, titulaire
Mme Maud AUFAUVRE, collège 1c, suppléante

**A désigner, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la
précarité, collège 1c, titulaire**
A désigner, collège 1c, suppléant

Dr Michel JURUS, collège 1d, titulaire
Dr Alain FRANCOIS, collège 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux,
collège 1d, titulaire**
A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

M Pascal DUREAU, collège 1f, titulaire
Mme Guylaine FERRE, collège 1f, suppléante

Dr Ludovic BINDER, collège 1f, titulaire
Dr Gaël BERNARD, collège 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités
d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire**
A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Frédérique GRAIN, collège 1h, titulaire
Dr Elisabeth GORMAND collège 1h, suppléante

M Olivier PAUL, collège 2a, titulaire
Mme Marie-Andrée MANDRAND, collège 2a, suppléante

Mme Brigitte COMTE, collège 2a, titulaire

Mme Marie-Claude MALFRAY, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M Pascal BLANCHARD, collège 3b, titulaire

Mme Lucie VACHER, collège 3b, suppléante

M Sylvain SOTTON, collège 3d, titulaire

Mme Christine GALILEI, collège 3d, suppléant

A désigner, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

Mme Vanina NICOLI, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire

M Julien PERROUDON, collège 4a, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Marie-Andrée MANDRAND, collège 2a, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Guylaine FERRE, collège 1f, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **M Aziz ABERKANE, collège 2a**

Vice-Présidente : **Mme Céline de Laurens, collège 3d/3e**

Membres :

Dr Max HAINE, collège 1a, titulaire

Dr Vincent PIRIOU, collège 1a, suppléant

A désigner, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléante

**A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité
collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

M Aziz ABERKANE, collège 2a, titulaire

M Michel SABOURET, collège 2a, suppléant

M Gérard BORNAGHI, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

**Mme Andrée LEPRETRE, représentant des usagers des associations des
personnes handicapées, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**M Dominique FRANC, 1 représentant des usagers des associations des
personnes handicapées collège 2b, titulaire**

Mme Christiane CORNELOUP, collège 2b, suppléant

**Mme Annie WEICH, représentant des usagers des associations de
retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**Mme Anita BASTRENTA, représentant des usagers des associations de
retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du
ressort, collège 3b, titulaire**

A désigner, collège 3b, suppléant

Mme Céline DE LAURENS, collège 3d/3e, titulaire

M. Matthieu FISCHER, collège 3d/3e, suppléant

**A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège
4b, titulaire**

A désigner, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

A désigner, collège 2a

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

M. Matthieu FISCHER, collège 3d/3e, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
spécialisée en santé mentale :**

A désigner, 1 invité permanent

Arrêté n° 2024-16-0115

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association APF France Handicap ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 2022 portant renouvellement d'agrément national de la l'union nationale des associations FRANCE ALZHEIMER et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles Auvergne-Rhône-Alpes (URCSF) en cours de renouvellement ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0064 de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Véronique DUCHENE en qualité de représentante des usagers par le directeur de l'association APF France Handicap, Territoire des Deux Savoie, en date du 11 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0064 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel PEISEY, présenté par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame Monique DASSETTO, présentée par l'association FRANCE ALZHEIMER ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Michel RZETELNY, présenté par le comité de la Savoie de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Véronique DUCHENE, présentée par l'association APF France Handicap.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0116

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association APF France Handicap ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 portant renouvellement d'agrément national de la l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément national de l'association française du Lupus et autres maladies auto-immunes (AFL+) ;
Vu l'arrêté n° 2022-16-0216 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (Savoie) ;
Considérant la proposition de candidature de Madame Elisabeth BOCH en qualité de représentante des usagers par le directeur de l'association APF France Handicap, Territoire des Deux Savoie, en date du 10 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0216 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (Savoie) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

Site de Saint-Jean-de-Maurienne

- Monsieur Jean-Marie MORCANT, présenté par l'UDAF de la Savoie ;
- Madame Marielle EDMOND, présentée par l'UDAPEI de la Savoie ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Corine ANDRE, présentée par le Comité de la Savoie de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Elisabeth BOCH, présentée par l'association APF France Handicap.

En tant que représentante des usagers, titulaire :

Site de Modane

- Madame Marianne RIVIERE, présentée par l'AFL+.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0117

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-De-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2023 portant renouvellement d'agrément national de l'association française des sclérosés en plaque (AFSEP) ;
Vu l'arrêté n° 2024-16-0078 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 juillet 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) ;
Considérant la proposition de candidature de Madame Jocelyne NOUVET-GIRE en qualité de représentante des usagers par la présidente de l'AFSEP en date du 15 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0078 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 juillet 2024 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-De-Dôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Emilie DEL BOCA, présentée par le Comité du Puy-de-Dôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Michel CHABAUD, présenté par l'association CLCV ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Patrick MULLER, présenté par l'association CLCV ;
- Madame Jocelyne NOUVET-GIRE, présentée par l'AFSEP.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté N° 2024-23-0053

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

VU les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

VU l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

VU les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

VU les articles du titre Ier du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

VU l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-23-0041 du 18 Juillet 2024.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **22 OCT. 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2024-23-0052 - Portant habilitation des agents Pharmaciens Inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, le livre IV (première partie), le livre IV (cinquième partie) et le livre II (6ème partie)

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

ARRÊTE

Article 1

En vertu de leur compétences et en application des articles L 1312-1 à L 1312-4, L 1421-1 et suivants et L1435-7, L 5411-1 à L 5411-3, L 6231-1, R 1312-1 et suivants et R 5411-1 du code de santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation des infractions pénales dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne Rhône-Alpes, les pharmaciens inspecteurs de santé publique et les inspecteurs ayant la qualité de pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **22 OCT. 2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES